

GUIDE
DES ACTIONNAIRES
2020



Compagnie des Alpes



LA COMPAGNIE DES ALPES EST UN ACTEUR MAJEUR DU SECTEUR DES LOISIRS EN EUROPE. LE GROUPE OPÈRE DES DOMAINES SKIABLES ET DES SITES DE LOISIRS DE GRANDE RENOMMÉE DANS UNE DÉMARCHE INTÉGRÉE D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE ET DE QUALITÉ DE SERVICE. ELLE EXPORTE AUSSI SON EXPERTISE DANS LE CADRE DE MISSIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DANS DIVERSES RÉGIONS DU MONDE. SA FORCE : CONSTRUIRE AVEC SES PARTENAIRES DES PROJETS RESPONSABLES, GÉNÉRATEURS D'EXPÉRIENCES UNIQUES ET À FORTE EMPREINTE LOCALE.

CHIFFRES CLÉS 2018/2019

AU 30/09/2019



UN GROUPE DYNAMIQUE,
DES RÉSULTATS ET UNE PERFORMANCE EN HAUSSE

LE GROUPE COMPAGNIE DES ALPES

Plus de
23,5 MILLIONS
de visites
dans ses sites

24
sites
et **5**
participations
minoritaires



6 PAYS
d'implantation

854,0 M€
de chiffre d'affaires

N°1 MONDIAL DES DOMAINES SKIABLES

11
domaines
en France

4
participations
minoritaires



14,0 MILLIONS
de journées-skieur
+0,6 %

443,8 M€
de chiffre d'affaires
+3,4 %

N°4 EUROPÉEN DES PARCS DE LOISIRS

13
sites
de loisirs

4
grandes marques :
Astérix, Grévin,
Walibi et
Futuroscope



9,6 MILLIONS
de visites
+8,8 %

380,7 M€
de chiffre d'affaires
+12 %

Être un acteur majeur du marché du tourisme et des loisirs

DOMAINES SKIABLES

La Compagnie des Alpes développe depuis plus de 30 ans un savoir-faire reconnu dans l'exploitation de stations de montagne. Les sociétés de remontées mécaniques de la CDA équipent, entretiennent et exploitent des domaines skiables. Leur principale mission consiste à imaginer, aménager et gérer les espaces naturels afin d'offrir à leur clientèle des activités de ski alpin et des expériences d'altitude dans un environnement respecté et dans des conditions de sécurité optimale.



PARCS DE LOISIRS

La Compagnie des Alpes aménage et exploite des parcs de loisirs offrant à leurs visiteurs des expériences et émotions uniques, des moments de partage et des parenthèses culturelles et éducatives dans des conditions de sécurité maximale. Le Groupe développe par ailleurs une offre hôtelière pour les sites dont la zone de chalandise peut être étendue (Parc Astérix, Walibi Holland et Futuroscope) et dont l'offre est adaptée à des visites en court séjour.



EXPORTER SON SAVOIR-FAIRE

Son excellence opérationnelle ainsi que sa capacité à innover et à fédérer les écosystèmes où il intervient ont permis au Groupe de se positionner comme expert de la conception, l'aménagement et l'exploitation de stations de ski et de parcs de loisirs. Partenaire d'investisseurs soucieux de développer l'attractivité de leurs territoires, la Compagnie des Alpes a déjà accumulé de solides références en Russie, en Europe du Sud, au Maghreb ou encore en Chine – un marché stratégique pour le ski et les loisirs – et au Japon.



Le savoir de la Compagnie des Alpes est reconnu et le Groupe développe son expertise à l'international



LA TRÈS GRANDE SATISFACTION VISITEUR COMME LEVIER DE CRÉATION DE VALEUR

Imaginer de nouvelles opportunités, intégrer quand nécessaire une partie de la chaîne de valeur, avec le souci permanent de la Très Grande Satisfaction des clients, des collaborateurs, et le respect des partenaires et de l'environnement, telle est l'ambition de la Compagnie des Alpes et son principal levier de création de valeur.

L'INTENSIFICATION DE LA STRATÉGIE DE MARKETING DIGITAL ET DE MAÎTRISE DE LA DISTRIBUTION

La Compagnie des Alpes intensifie sa stratégie digitale pour une meilleure connaissance des clients, de leur comportement et de leurs attentes. Ceci concerne notamment l'activité de distribution avec Travefactory, mais aussi la montée en puissance d'outils au service de chacun des sites.



DES ENJEUX SOCIAUX, SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX INTRINSÈQUEMENT LIÉS AUX VALEURS DU GROUPE

La nature même des activités de la Compagnie des Alpes implique une responsabilité et une implication accrues dans le tissu économique, social et environnemental des territoires dans lesquels elle intervient. Depuis plusieurs années, de façon pragmatique, des initiatives sont menées à différents niveaux et dans différents sites du Groupe. Pour amplifier, dupliquer et fédérer, le Groupe se dote en 2019 d'une Direction RSE qui a établi une première feuille de route et défini 5 enjeux prioritaires sur nature & climat ; économie des territoires & lien social.

L'INNOVATION ET L'INVESTISSEMENT, POUR SOUTENIR LA CROISSANCE

Dans un marché en pleine mutation, dynamiser la croissance est un objectif stratégique de premier ordre. C'est pourquoi le Groupe est engagé dans une politique d'investissements volontaristes, axée sur l'amélioration de l'offre de ski, l'installation de nouveaux équipements et contenus dans les parcs de loisirs, et l'enrichissement et la diversification de l'expérience client.

Il développe aussi une offre hôtelière pour les sites dont la zone de chalandise peut être étendue (Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Holland) et dont l'offre est adaptée à des visites en court séjour.

DONNÉES BOURSIÈRES

FICHE SIGNALÉTIQUE

• MARCHÉ DE COTATION

-NYSE Euronext Paris,
-Compartment B.

• INDICES

-CAC all-share,
-CAC all-tradable,
-CAC mid & small,
-CAC small.

• CODES ISIN

FR0000053324

• CODE MNÉMONIQUE

CDA

• NOMBRE D' ACTIONS

24 457 051
au 30 septembre 2019

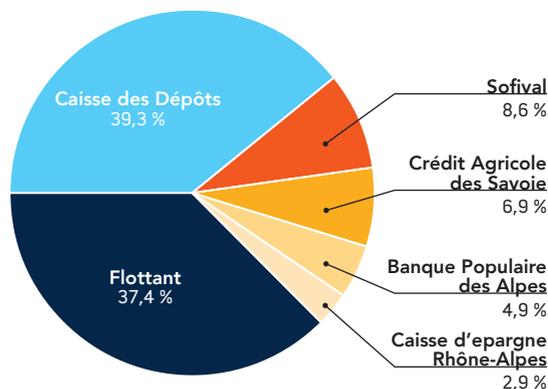
• CAPITAL SOCIAL

186 424 688,72 €
au 30 septembre 2019

• FORME JURIDIQUE

Société anonyme

RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 SEPTEMBRE 2019



STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 30 SEPTEMBRE 2019

Au cours de l'exercice, la répartition du capital entre les principaux actionnaires n'a pas connu d'évolution majeure. La part du flottant reste également stable.

Au cours de l'exercice 2018/2019, la part du capital détenue par les institutionnels français baisse sensiblement au profit de l'actionnariat institutionnel étranger et de l'actionnariat individuel. Ce dernier progresse de **5,8 %** et représente **7,52 %** du capital (hors actionnariat salariés).

DIVIDENDE

| EXERCICE | DATE DE VERSEMENT | DIVIDENDE (€) | TAUX DE DISTRIBUTION |
|-------------|-------------------|---------------|----------------------|
| 2013 2014 | 19/03/2015 | 0,35 | 33 % |
| 2014 2015 | 17/03/2016 | 0,40 | 32 % |
| 2015 2016 | 16/03/2017 | 0,40 | 30 % |
| 2016 2017 | 15/03/2018 | 0,50 | 39 % |
| 2017 2018 | 14/03/2019 | 0,65 | 28 % |
| 2018 2019 | 12/03/2020 | 0,70 | 28 % |

DEVENIR ACTIONNAIRE

Devenir actionnaire du Groupe Compagnie des Alpes c'est faire preuve d'un engagement envers la société. C'est aussi marquer sa confiance dans l'entreprise, dans son management et dans sa stratégie.

Être actionnaire de la Compagnie des Alpes c'est donc soutenir le Groupe dans son développement et participer aux fruits de son expansion.

COMMENT DEVENIR ACTIONNAIRE DE LA COMPAGNIE DES ALPES ?

Vous avez le choix entre plusieurs modes de détention de vos actions Compagnie des Alpes.

• TITRES AU PORTEUR :

Vos titres sont inscrits auprès de l'intermédiaire financier de votre choix.

Ce système, qui vous permet de regrouper tous les titres de votre portefeuille au sein d'un même compte, ne permet pas à la Compagnie des Alpes de vous identifier en permanence. Ce n'est que lorsque la société décide de procéder à une étude TPI (titre au porteur identifiable) pour connaître la liste de ses actionnaires au porteur, que vous pouvez être identifié à une date donnée.

• TITRES AU NOMINATIF :

Vos titres sont inscrits auprès de l'intermédiaire financier choisi par la Compagnie des Alpes pour gérer son service titres, soit : CACEIS Corporate Trust. Vous êtes alors connu « nommément » et enregistré. La Compagnie des Alpes peut ainsi communiquer avec vous plus facilement et plus rapidement.

• IL EXISTE 2 TYPES DE NOMINATIF :

Nominatif pur : Vos actions sont inscrites et conservées à votre nom dans les livres de la Compagnie des Alpes. La société en délègue la gestion au service titres de CACEIS Corporate Trust (coordonnées ci-après) qui est votre unique interlocuteur.

Avantages : Gratuité des frais de garde, accès facilité aux Assemblées générales (avis de convocation et formulaires de vote par correspondance ou par procuration directement adressés à votre domicile).

Nominatif administré : Vos actions sont inscrites dans les livres de la Compagnie des Alpes mais conservées chez votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte et reste votre interlocuteur.

Des actions détenues dans un PEA peuvent être transférées au nominatif sans sortir de votre PEA : elles sont inscrites au « nominatif administré ».

POUR ACHETER DES ACTIONS OU TITRES COMPAGNIE DES ALPES, vous avez deux possibilités en fonction de la forme / nature de détention retenue.

Les actions de la Compagnie des Alpes (CDA) comme l'ensemble des valeurs mobilières françaises, doivent obligatoirement être inscrites en compte. Cette inscription peut se faire :

• Soit par l'intermédiaire de votre Banque (pour les titres inscrits au nominatif administré ou au porteur). Si vous optez pour ce choix, contactez directement votre conseiller bancaire.

• Soit par l'intermédiaire du service titres CDA (pour les titres inscrits au nominatif pur). N'hésitez pas à contacter notre service titres : CACEIS Corporate Trust - Service relations investisseurs 14 rue rouget de lisle

92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 09
France : Tél. 01 57 78 34 44 / Fax. 01 49 08 05 80
International : Tél. +33 1 57 78 34 44 / Fax. +33 1 49 08 05 80
Email : ct-contact@caceis.com



LA VIE DES ACTIONNAIRES

La Compagnie des Alpes a été la première valeur moyenne à créer, en 2005, un Club des Actionnaires et un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels (CCAI), afin d'être encore plus à votre écoute.

LE COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS (CCAI)

- **PRÉCURSEUR EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS**, la Compagnie des Alpes est la première valeur moyenne à avoir mis en place un Comité Consultatif d'Actionnaires pour renforcer et améliorer la qualité de la communication avec ses investisseurs particuliers.
- **CE COMITÉ EST OPÉRATIONNEL DEPUIS NOVEMBRE 2005.** Avec une fréquence de 2 ou 3 réunions par an, le Comité Consultatif donne son avis sur des sujets divers relatifs à la communication financière destinée aux actionnaires individuels.
- **COMPOSÉ DE MEMBRES QUALIFIÉS ET TRÈS COMPLÉMENTAIRES**, le Comité Consultatif de la Compagnie des Alpes rassemble six à huit personnes recrutées en fonction de leur qualification et de leur représentativité.



Retrouvez les membres du Comité Consultatif sur notre site internet www.compagniedesalpes.com



DEVENIR MEMBRE DU CLUB DES ACTIONNAIRES

- **Adhérer au Club des Actionnaires, c'est simple et gratuit.** Il vous suffit de posséder 1 action au 30 septembre de l'année en cours. Puis, vous demandez votre adhésion au Club :



Via notre site internet : www.compagniedesalpes.com en renseignant le formulaire d'adhésion.



En nous renvoyant votre bulletin d'adhésion par courrier :
Compagnie des Alpes
Relations Actionnaires
50/52 Boulevard Haussmann
75009 Paris

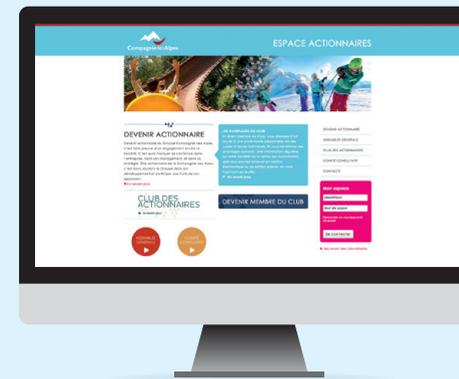


LE CLUB DES ACTIONNAIRES



UNE PLATE-FORME DÉDIÉE ET UNE INFORMATION RÉGULIÈRE SUR LA VIE DU GROUPE

En étant membre du Club, vous disposez d'un accès à une plate-forme personnelle via des codes d'accès individuels.



Vous bénéficiez en outre des avantages suivants :

- **UNE INFORMATION RÉGULIÈRE SUR VOTRE SOCIÉTÉ** via la « Lettre aux Actionnaires » que vous pouvez recevoir en version électronique ou en édition papier en vous inscrivant sur le site. Cette lettre apporte deux ou trois fois par an des informations sur la vie de la Compagnie des Alpes, ses résultats et les événements marquants du Groupe.
- **LA POSSIBILITÉ DE DIALOGUER EN DIRECT** avec la société grâce à un numéro de téléphone dédié : 01 86 86 02 14.
- **DES INVITATIONS POUR LES RÉUNIONS D'ACTIONNAIRES** en régions ou à Paris (en collaboration avec la F2iC).

¹ Veuillez prendre connaissance des conditions générales en pages suivantes. Les offres privilèges sont valables jusqu'au 30 septembre de l'année qui suit leur date d'émission.

DES OFFRES PRIVILÈGES UNE FOIS PAR AN POUR DÉCOUVRIR LES SITES DU GROUPE¹

Faire partie du Club des Actionnaires de la Compagnie des Alpes, c'est aussi pouvoir bénéficier d'offres privilèges de découverte des sites du Groupe, hiver comme été. À condition de détenir au moins 200 actions le 30 septembre de chaque année et avoir adhéré au Club des Actionnaires, vous pourrez choisir entre :



L'OFFRE PRIVILÈGE
HIVER

Un forfait
de ski
de 2 jours
consécutifs
à valoir dans l'un
des domaines skiables
français exploités
par le Groupe.



L'OFFRE PRIVILÈGE
ÉTÉ

2 entrées
à valoir le même jour
dans une sélection
de parcs de loisirs
du Groupe.

**CES AVANTAGES
SONT MULTIPLIÉS
PAR 3**

pour les détenteurs
de 400 actions et plus, soit :
un forfait de ski
de 6 jours consécutifs
ou
6 entrées
dans un parc.



Les conditions générales du Club des actionnaires de la Compagnie des Alpes (ci-après nommé le « Club CDA ») constituent le règlement du Club et précisent les dispositions qui régissent les relations entre la Compagnie des Alpes et chacun des adhérents au Club.

Article 1 - Objet

Le Club des actionnaires de la Compagnie des Alpes a pour objet de favoriser la connaissance du Groupe par les actionnaires de la Compagnie des Alpes et de renforcer ainsi les liens qui unissent les actionnaires au Groupe. Il met à la disposition de ses membres plusieurs moyens de communication et il organise à leur intention des événements qui leur permettront de mieux connaître l'activité et les métiers du Groupe.

Article 2 - Condition et mode d'adhésion au Club des Actionnaires de la Compagnie des Alpes

2.1 Condition d'adhésion

L'adhésion au Club CDA est ouverte à toute personne physique détenant au moins 1 action de la Compagnie des Alpes. L'adhésion au Club CDA est gratuite.

2.2 Modalité d'adhésion

Tout actionnaire (détenteur d'au moins 1 action) désireux d'adhérer au Club CDA doit en faire la demande. L'adhésion au Club CDA n'est pas automatique. Elle est à l'initiative de l'actionnaire. Pour demander son adhésion au Club CDA, l'actionnaire doit compléter puis retourner le formulaire d'adhésion au Club et fournir un certificat de détention de titre(s). Le formulaire d'adhésion au Club est disponible en téléchargement sur l'espace actionnaire du site internet de la Compagnie des Alpes (<https://espace-actionnaires.compagniedesalpes.com/>) ou sur simple demande, par courrier (Compagnie des Alpes - relations actionnaires : 50/52 Bd Haussmann - 75009 Paris) ou par téléphone en appelant le 01 86 86 02 14.

2.3 Prise d'effet de l'adhésion et validité

L'adhésion au Club CDA prend effet dès réception par la Compagnie des Alpes du formulaire d'adhésion et du certificat de détention de titre(s). L'adhésion est pérenne tant que l'actionnaire, membre du Club, satisfait la condition d'adhésion (détenir au moins 1 action CDA).

Article 3 - Les services et les offres du Club des Actionnaires de la Compagnie des Alpes

L'adhésion au Club CDA permet à ses membres de bénéficier des services du Club et des offres réservées à ses membres.

3.1 Les services du Club

Les membres du Club CDA reçoivent une information régulière sur les activités du Groupe grâce à la « Lettre aux Actionnaires » et le cas échéant via d'autres supports d'information édités. Ils disposent également d'un espace personnel en ligne pour lequel ils demanderont de recevoir leurs codes d'accès individuels.

Enfin, les membres du Club reçoivent des invitations pour participer à des présentations du Groupe (en France) ou à des salons actionnaires (en France).

3.2 Les offres réservées aux membres

Les membres du Club CDA détenant 200 actions ou plus bénéficient une fois par an d'offres privilégiées de découverte des sites du Groupe. Ces offres sont constituées par des gratuités à valoir sur une sélection de domaines skiables et une sélection de parcs de loisirs du Groupe. Elles ne sont valables que lorsqu'elles ont été demandées par l'actionnaire selon des modalités et dans un délai précisés dans chacune des offres.

3.2.1 - Conditions d'accès aux offres privilégiées

Pour accéder aux offres privilégiées du Club CDA, l'actionnaire doit remplir trois conditions : 1. être membre du Club des actionnaires ; 2. détenir au moins 200 actions ; 3. détenir ces actions à la date précise du 30 septembre de l'année en cours, date de référence pour bénéficier des offres de la saison en cours. On entend par saison en cours, l'hiver ou l'été qui suivent immédiatement la date du 30 septembre faisant référence. (ex : détenir 200 actions minimum le 30 septembre 2018 pour bénéficier des offres découvertes de la « saison 2018/2019 »). Un actionnaire éligible aux offres a droit à une offre et une seule quel que soit le nombre de titres qu'il détient. Pour bénéficier de plusieurs offres, les actions doivent être réparties sur plusieurs comptes nominatifs enregistrés à des noms différents.

3.2.2 - Contrôle d'éligibilité aux offres privilégiées

Le 30 septembre de chaque année, la Compagnie des Alpes prend connaissance de son actionnariat au porteur par la procédure de l'analyse TPI (titres au porteur identifiable) fournie par Euroclear. Cette analyse lui permet de vérifier l'éligibilité de ses actionnaires, membres du Club, aux offres découvertes. Attention : les banques hors France, les banques en ligne ainsi que la Banque Postale ne participent pas à ce processus. Tout actionnaire détenant des actions dans l'un de ces établissements ne sera donc pas répertorié dans nos fichiers et devra fournir, de sa propre initiative, un justificatif de détention de titres afin de pérenniser son adhésion au club CDA et, le cas échéant, prouver son éligibilité aux offres privilégiées. Dans ce cas, ce justificatif devra clairement montrer le nombre de titres CDA en portefeuille à la date du 30 septembre faisant référence (cf §3.2.1).

3.2.3 - Description des offres privilégiées

Les offres privilégiées sont constituées par des gratuités – sous la forme de bon d'échange (voucher) – à valoir sur une sélection de domaines skiables ou de parcs de loisirs du Groupe. Les sites (domaines skiables ou parcs de loisirs) participant aux offres privilégiées sont portés à la connaissance des membres du Club au moment de l'annonce de ces offres (généralement vers la mi-novembre). La Compagnie des Alpes se réserve le droit de changer, d'une année sur l'autre, la sélection des

sites participant aux offres privilégiées. Seuls les sites annoncés comme faisant partie des offres privilégiées pourront donc être choisis par les actionnaires éligibles aux offres privilégiées. Les actionnaires, membres du Club et éligibles aux offres peuvent choisir l'offre privilège Hiver ou l'offre privilège Été. L'offre privilège Hiver : les actionnaires ci-dessus décrits pourront, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent, bénéficier d'un bon d'échange pour un forfait de 2 ou 6 jours de ski consécutifs à valoir dans un des domaines skiables participant à l'offre. Ainsi, les actionnaires possédant de 200 à 399 actions pourront bénéficier d'un forfait de 2 jours consécutifs.

Cette offre est triplée pour les actionnaires détenant 400 actions ou plus. Ces derniers pourront quant à eux bénéficier d'un bon d'échange pour un forfait de ski de 6 jours consécutifs. L'offre privilège Été : les actionnaires ci-dessus décrits pourront, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent, bénéficier d'un bon d'échange pour 2 ou 6 entrées dans un parc de loisirs participant à l'offre. Ainsi, les actionnaires possédant de 200 à 399 actions pourront bénéficier d'un bon d'échange pour 2 entrées, à valoir le même jour. Cette offre est triplée pour les actionnaires détenant 400 actions ou plus. Ces derniers pourront quant à eux bénéficier de 6 entrées dans un ou plusieurs parcs (sous la forme de 3 bons d'échange de 2 entrées).

3.2.4 - Utilisation et validité des offres privilégiées

Les offres privilégiées (forfait de ski ou billets d'entrée dans un parc) ne sont pas cumulables avec d'autres produits ou offres promotionnelles proposés par les sociétés du Groupe de la Compagnie des Alpes. Les forfaits de ski ne sont pas divisibles. Les bons d'échanges, forfaits ou billets d'entrée ne peuvent en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement en numéraire, même partiel et devront être utilisés strictement comme indiqué, pendant la période de validité. Les bons d'échange utilisés (= ayant donné lieu à l'édition d'un forfait ou de billets d'entrée) ne pourront être ni échangés, ni remplacés quelques soient les motifs, y compris les aléas climatiques, le manque d'enneigement ou encore la non utilisation des forfaits ou billets d'entrée pendant la période de validité. Les offres privilégiées sont valables jusqu'au 30 septembre de l'année qui suit leur date d'émission.

3.2.5 - Transmissibilité des offres privilégiées

Les bons d'échange sont nominatifs. Un actionnaire ne pouvant ou ne voulant pas profiter de son offre pourra en faire bénéficier un tiers de son choix. Il ne peut choisir qu'un seul bénéficiaire et devra le spécifier au moment de l'édition du bon d'échange. En transmettant son offre à un tiers, l'actionnaire perd le bénéfice de l'offre privilège pour lui-même.

Article 4 - Évolution du Club

La Compagnie des Alpes se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'adhésion au Club des Actionnaires ainsi que les conditions d'exécution des

services et des offres privilégiées du Club CDA.

Article 5 - Données personnelles

L'adhésion au Club des actionnaires et le bénéfice des services offerts à ses membres nécessitent le traitement de données personnelles des adhérents du Club et des candidats à l'adhésion. Les traitements mis en œuvre visent à :

- Vérifier si les conditions d'adhésion au Club sont remplies ;
- Envoyer aux adhérents des informations sur les activités du Groupe et des invitations à des événements ;
- Créer un espace personnel au profit de chaque adhérent sur le site internet du Club ;
- Répondre aux demandes des adhérents, notamment relatives aux offres privilégiées.

Ces traitements sont fondés sur le consentement des adhérents et des candidats à l'adhésion.

Ils sont effectués sous la responsabilité de la Compagnie des Alpes, représentée par M. Dominique Marcel, agissant en qualité de Président du conseil d'administration, et dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

Les données sont destinées à la Compagnie des Alpes et à la société SeiToSei, mandatée par la Compagnie des Alpes pour répondre aux demandes des adhérents.

Les données sont conservées pour la durée de l'adhésion au Club.

Chaque adhérent ou candidat à l'adhésion dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Compagnie des Alpes se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent. Chaque adhérent dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant, le retrait de ce consentement n'affectant cependant pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

L'adhérent ou candidat à l'adhésion peut mettre en œuvre ces droits en contactant la Compagnie des Alpes aux coordonnées suivantes : Compagnie des Alpes - Protection des données personnelles - 50/52 boulevard Haussmann 75009 Paris, France - Email : privacy@compagniedesalpes.fr.

Dans un souci de protection des données personnelles, la Compagnie des Alpes doit être en mesure de vérifier l'identité de l'adhérent ou candidat à l'adhésion avant de répondre à sa demande. Elle se réserve donc la faculté de lui demander la production d'un justificatif d'identité. Enfin, l'adhérent ou candidat à l'adhésion dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenay, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France - Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 - Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 - <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com